

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 18/03/2024

DECISION

Convention de prestation - Accompagnement en ethnopsychiatrie - PRE

N°2024/ 15

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un accompagnement en ethnopsychiatrie dont les objectifs principaux sont :

- Lever les freins psychologiques aux parcours de réussite pour les jeunes et leurs familles à travers des permanences cliniques
- Travail de soutien à la parentalité
- Soutien technique auprès des équipes (apport d'outils de réflexion et d'analyse).
- Approche ethno psychiatrique permettant de travailler avec la culture et les croyances des familles accompagnées

CONSIDERANT la proposition de l'association Centre Georges Devereux située, 54, rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association Centre Georges Devereux une convention de prestation ayant pour objet la mise en place d'un accompagnement en ethnopsychiatrie dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 4 464 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 - La convention prend effet de mars à juin 2024.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

18/03/24

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

